

Département de l'Isère
Canton de l'Oisans
Commune LES DEUX ALPES

DECISION DU MAIRE N° 2024-053

COMMANDE PUBLIQUE – 1.1 – Marchés publics

OBJET : Attribution du marché de travaux pour le renouvellement de la conduite d'adduction du réservoir entre le plateau et Venosc village .

Le Maire,

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales incluant leur partie réglementaire respective ;

VU le code de la commande publique, notamment ses articles L.2124-2, R.2124-2 1° et suivants incluant leur partie réglementaire respective ;

VU la délibération n° 2023-146 du 3 juillet 2023 portant délégation de fonctions de l'assemblée délibérante à l'exécutif ;

VU le lancement d'une consultation en procédure adaptée pour le renouvellement de la conduite d'adduction du réservoir de la ville entre la station et Venosc village ;

VU le rapport d'analyse des offres et l'avis rendu par la commission d'attribution le 21/03/2024 ;

DECIDE

Article 1 : D'attribuer le marché n° 2024-A-02 ayant pour objet le renouvellement de la conduite d'adduction du réservoir entre le plateau et Venosc village.

Article 2 : Le présent marché est conclu pour une durée d'un an (01 an)

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune. Ampliation en sera adressée à Monsieur le préfet de l'Isère.

Les Deux Alpes, le 26 mars 2024
Par délégation du conseil municipal,
Le Maire, Stéphane SAUVEBOIS



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat

Le.....